

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n°: 22.01.06

Date de convocation : 25 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux Le 1^{er} février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis	Х		
TUFFÉRY Julien		Х	

ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération de principe pour étudier l'intérêt de la création d'une société d'économie mixte pour accompagner le développement de projets d'énergies renouvelables en Lozère

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux de déploiement de solutions de production d'énergie renouvelable, qui ont été renforcés en 2020 avec la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Sous cette impulsion, de nombreuses collectivités lozériennes sont désormais fortement sollicitées par des développeurs privés. Face à cette demande, ces dernières manquent parfois d'outils et d'ingénierie afin d'effectuer leurs arbitrages.

Plusieurs constats permettent par ailleurs d'affirmer que les projets liés aux énergies renouvelables constituent désormais un enjeu de développement territorial qu'il apparait opportun d'accompagner :

- ✓ le développement de projets d'énergie renouvelable doit comporter une concertation locale afin d'avoir des projets qualitatifs avec la meilleure acceptabilité possible ;
- ✓ la production d'énergie renouvelable pose clairement des questions d'aménagement du territoire et d'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts ;

Délibération n°: 22.01.06

✓ les parcs d'énergies renouvelables génèrent des retombées financières sur le territoire, par le biais de la fiscalité et des revenus de location des terrains en particulier lorsque le foncier est public. Toutefois, ces retombées économiques pourraient être maximisées par du co-investissement public (et/ou citoyen), permettant ainsi de garantir un niveau de retombées financières plus conséquent et durable, avec la perception de nouvelles ressources pour les collectivités.

Afin de mettre en place une démarche au niveau départemental qui puisse répondre à ces différents enjeux, le SDEE souhaite étudier la possibilité de création d'une société d'économie mixte (SEM) pour le développement de projets EnR en Lozère, dans une logique de mutualisation de moyens, d'expertise et de financements. La création d'un tel outil paraît particulièrement opportune, en ce sens qu'elle permettrait :

- ✓ une implication effective des collectivités dans la gouvernance des projets portés sur le territoire ;
- ✓ de la souplesse en termes de contractualisation ;
- √ l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire et un partage des risques, pour la réalisation de projets ambitieux;
- ✓ une évolutivité de la structure ;
- ✓ des remontées de dividendes versées au budget général des actionnaires et constituant des ressources propres et libres d'utilisation.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour étudier l'intérêt de la création d'une société d'économie mixte, portée par le SDEE, pour accompagner le développement de projets d'énergies renouvelables en Lozère ;

DÉCIDE de poursuivre la réflexion et d'engager une étude comparative des différents montages de SEM EnR créées au niveau régional et national, et notamment de celles portées par des Syndicats Départementaux d'Energie, afin de définir la structuration le plus adaptée au territoire lozérien ;

DÉCIDE de présenter ce dossier au prochain Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

> Le Président Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 048-254800022-20220201-20220106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.